

SÉANCE 28 MAI 2015

Le vingt-huit mai deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Gwénaëlle REILLON et Alain CHAUVEAU.

Absent : Néant

Monsieur Bertrand TOUEILLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : « Lotissement de la Héronnière n°2 - vente de la parcelle n°2 à M. PLANCHENAULT Julien et Mlle DUVAL Sidonie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié:

COMMANDE PUBLIQUE

- Audit thermique et énergétique de la salle des sports

URBANISME

- Déclaration d'intention d'aliéner : 19 rue de la charmille

PERSONNEL COMMUNAL

- Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

SERVICE ASSAINISSEMENT

- Approbation du rapport d'assainissement

Ajout à l'ordre du jour

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Lotissement de la héronnière n°2 : vente du lot n° 23 à M. PLANCHENAULT Julien et Mlle DUVAL Sidonie

FINANCES COMMUNALES

- Délibération modificative n°3 - virements de crédits

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Lotissement de la Héronnière n°2 - vente de la parcelle n°2 à M. PLANCHENAULT Julien et Mlle DUVAL Sidonie

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

QUESTION 1.1 **Audit thermique et énergétique de la salle des sports de la commune de Laigné - Décision de lancement de l'audit - Demande de subvention auprès de l'ADEME**

Délibération n°2015-DELIB-05-01

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune de Laigné souhaite réaliser un audit thermique et énergétique de la salle des sports. Cet audit permettra d'appréhender dans son ensemble les travaux d'amélioration thermique dont pourrait faire l'objet ce bâtiment en amont d'une rénovation de son système de chauffage qui est nécessaire.

Après consultation de deux cabinets d'études, le choix s'est porté sur la SARL LCA, domiciliée à Renazé (Mayenne), 40, rue du Général de Gaulle. Le coût de cet audit est de 974 euros hors taxes.

Cette étude pourrait être financée à 50% par l'ADEME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCOR** au principe de réalisation d'un audit énergétique de la salle des sports dont le coût prévisionnel est évalué à 974 € H.T
- **DECIDE** de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du coût de l'audit, auprès de l'ADEME
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant la base d'un montant de 974 € HT, soit 1 168.80 € TTC :

. Subvention ADEME (au taux de 50%) = 487.00 € HT

. Autofinancement = 487.00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présents
-

URBANISME

QUESTION 2.1 **Droit de Prémption Urbain : 19, rue de la charmille**

Délibération n°2015-DELIB-05-02

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me P. GAUTHIER et I. MATHIEU, notaires à Château-Gontier pour la maison d'habitation de M. et Mme VIOT Olivier et Sophie, située 19 rue de la charmille, constituée par les parcelles A 718 d'une contenance de 07a 34ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à cette vente
 - **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préemption.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
-

PERSONNEL COMMUNAL

QUESTION 3.1 **Délibération autorisant la collectivité de Laigné à solliciter le service du SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels**

Délibération n°2015-DELIB-05-03

Le Maire,

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Considérant que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement aux collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 160 € par jour d'intervention ;

Considérant que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 4 jours ;

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 640 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

QUESTION 3.2 : Délibération autorisant la collectivité de Laigné à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Délibération n°2015-DELIB-05-04

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu la délibération 2015-DELIB-05-03 de la commune de Laigné approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal

Décide :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

SERVICE ASSAINISSEMENT

QUESTION 4.1 : Approbation du rapport annuel 2014 - service assainissement

Délibération n°2015-DELIB-05-05

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2014.

Le conseil municipal, en délibère et approuve le rapport présenté.

Le document sera annexé à la présente délibération.

QUESTION 3.7 : Délibérations modificatives 02: modification des imputations comptables

Délibération n°2015-DELIB-05-06

Vu les factures Agorespace de 216 € et LOIR BALDER de 765 € à acquitter en investissement, Et au vu du budget primitif 2015,

Il convient de modifier certaines imputations budgétaires,

Le conseil municipal, et après délibération, décide de modifier comme suit le budget primitif 2015 :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
Total de la décision modificative n°02		0 €	0 €
Pour mémoire BP 2015		686 280.51 €	686 280.51 €
Nouveau total BP		686 280.51 €	686 280.51 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2315.054	Voirie	- 981.00 €	
2118	Terrains sports	+ 216.00 €	
2188.047	Illuminations Noel	+ 765.00 €	
Total de la décision modificative n°02		0.00 €	0.00 €
Total des décisions modificatives précédentes		0 €	0 €
Pour mémoire BP 2015 suite à décision modificative n°1		200 782.78 €	200 782.78 €
Nouveau total BP		200 782.78 €	200 782.78 €
TOTAL BUDGET		887 063.59 €	887 063.59 €

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 4. 2 - Lotissement de la Héronnière n°2 - vente de la parcelle n°23

à M. PLANCHENAU LT Julien et à Mme DUVAL Sidonie

Délibération n°2015-DELIB-05-07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la vente à Monsieur PLANCHENAU LT Julien et Madame DUVAL Sidonie, domiciliés 14, chemin du pressoir à Craon (Mayenne), de la parcelle n° 23, cadastrée section B n° 1196 d'une superficie de 843 m², (6, rue des cavaliers), selon mode de calcul ci-dessous :

	Taux TVA à 20.00 %	lot n° 23 843 m ²
Prix d'achat au m ² cessible	3,13 €	
Prix de vente net Décidé par le CM	35,15 €	29 631.45 €
Marge TTC	32,02 €	26 992.86 €
Marge HT	26,68 €	22 491.24 €
TVA sur marge	5,34 €	4 501.62 €
Prix de vente HT	29,81 €	25 129.83 €

- CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 5.1 - Lettre d'informations

La société 23^{ème} homme, représentée par Jean-François LALOUE a réalisé la lettre d'informations pour un coût de 88,50 € TTC. Elle sera distribuée prochainement.

QUESTION 5-2 - Informations communautaires

- Equipement numérique des écoles

Depuis un programme communautaire de 2007, les écoles du territoire sont équipées de portables pour les élèves, d'un portable professeur et d'un tableau numérique. Ce matériel est devenu obsolète.

Le renouvellement de ce matériel est maintenant à la charge de la commune, l'entretien restant à la charge de la communauté de Communes.

Lors d'une rencontre avec le directeur de l'école, celui-ci nous a indiqué que le rééquipement à neuf n'est pas une priorité. En effet, les réseaux et le débit de téléchargement sont insuffisants sur Laigné actuellement, ce qui ne permet pas une utilisation optimum du matériel.

Le directeur de l'école nous a informé du retour positif des familles quant au marquage au sol des emplacements de stationnement. Toutefois, un panneau indicateur de l'école pourrait être apposé.

- Plan Local d'urbanisme à « Grenelliser »

Monsieur le Maire informe de l'obligation réglementaire de mettre à jour le plan local d'urbanisme par rapport au Grenelle de l'Environnement. La modification du PLU doit être réalisée pour 2017.

QUESTION 5-3 - Subventions communales

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie émanant de l'ancien trésorier de l'association Olympic Club Pétanque.

QUESTION 4-4 - Transport scolaire des enfants de l'école St Julien

Le Conseil Général de la Mayenne, organisateur du transport scolaire cité ci-dessus, nous a informé que le circuit de transport scolaire en campagne de Laigné ne devrait pas être reconduit pour l'année 2015/2016. En effet, pour maintenir ce circuit, il faut un transport assidu au minimum de 5 enfants tous les jours matins et soirs. En ce moment, 7 enfants sont transportés. Ils ne seront plus que 4 l'année scolaire prochaine, soit un nombre insuffisant. Un courrier sera envoyé aux familles concernées pour les alerter.

QUESTION 4-5 - Jury d'assises : Tirage au sort

Pour information, l'organisation du tirage au sort des jurés d'assises aura lieu à partir de cette année sur notre commune pour le nouveau canton de Château-gontier. 11 communes seront à convoquer, 15 jurés seront à tirer au sort pour l'année 2016.

Les documents résultant de ce tirage seront à adresser en préfecture pour le 15 juillet .

QUESTION 4-5 - informations diverses

- Déchetterie du Pays de Château-Gontier : accès informatisé à partir de juillet 2015
 - Réunion fleurissement avec les bénévoles 9 juin à 17 heures 45
 - Passage du jury fleurissement 07 juillet à partir de 8 h 50
 - Réunion avec le Cabinet Harry Langevin pour les ventes de chemins ruraux le jeudi 04 juin 13 h 30
 - Chemin de la Guesnière - élargissement de la chaussée : travaux commencés ce mercredi
 - Pique-nique des bénévoles du 27 juin : envoi des courriers d'invitation
 - Autolaveuse : échange sans soule du matériel actuel à batterie contre un modèle électrique
 - Extinction de l'éclairage public la nuit : problèmes pour certaines rues, en attente de devis du SDEGM
 - Rythme scolaire : réunion avec l'association Chrysalide prévue le 02 juillet
-

La prochaine séance aura lieu le jeudi 25 juin 2015.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.